

Compte-rendu

Réunion avec le Maître d'Ouvrage (Maire de Rouville - 60)

21 Février 2020

(Réf. Enquête Publique : Révision PLU, zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Rouville)

En mairie de Rouville,

Vendredi 21 Février 2020 de 9h30 à 11h30

Personnes présentes : Monsieur Jean-Pierre AUDRECHY, maire de la commune, Madame Marianne CERETTI, secrétaire de mairie, Madame Karine ANDRE, cabinet d'urbanisme GREUZAT (Crepny-en-Vallois), Monsieur Alain GIAROLI, Commissaire Enquêteur

1. Les échanges ont d'abord porté sur **la procédure d'enquête publique*** concernant le projet de révision du PLU de Rouville et le projet de révision des zonages assainissement et eaux pluviales.

Il a été convenu ce qui suit :

- Enquête publique conjointe sur les deux projets.
- Selon les précisions apportées par le TA d'Amiens (conversation du CE avec Madame WROBEL) sont recommandés deux registres d'enquête et deux rapports distincts du CE ; le TA a d'ailleurs attribué des numéros d'ordre distincts pour les deux projets E19000195/80 et E19000196/80. Cependant, un seul arrêté et un seul avis d'enquête regroupant les deux projets.
- L'enquête se déroulera du 22 Avril 2020 au 23 Mai 2020 soit sur 32 jours consécutifs
- Le Commissaire Enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du Public (Informations sur les projets, consignation des observations) au cours de trois permanences d'une durée de 3 heures chacune : Le mercredi 22 Avril 2020 de 9h à 12h, le mercredi 6 Mai 2020 de 16h à 19h, et le samedi 23 Mai 2020 de 9h à 12h.
- La consultation des dossiers d'enquête et le dépôt d'observations sur les registres seront possibles en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, lesquels sont

étendus à trois jours par semaine durant la durée de l'enquête (mercredi, vendredi, samedi matin)

- Conformément aux dispositions sur la « dématérialisation » de l'enquête publique (Ordonnances n° 2016-1060 du 3 Aout 2016 et n° 2017-80 du 26 Janvier 2017, loi n° 2018-148 du 2 mars 2018) les dossiers d'enquête seront disponibles sur support « papier » et également sur support « informatique » (site Internet de la commune : www.rouville60.fr). En mairie, un poste permettra d'accéder à la version informatisée. Les observations du public pourront être consignées sur les registres, adressées par courrier au commissaire enquêteur, transmises par message électronique à une adresse « dédiée » de la mairie « mairie.rouville.enquetepublique@orange.fr ». La publicité de l'avis d'enquête se fera par voie d'affichage (affiche réglementaire sur les panneaux de la mairie, autres lieux dans la commune), par voie de Presse (journaux « Courrier Picard », « Le Parisien ») et sur le site Internet de la commune, ceci en respectant les délais réglementaires (15 jours avant le début de l'enquête, pour la presse, rappel au cours de huit premiers jours du début de l'enquête).

2. Les échanges se sont poursuivis sur le contenu des dossiers d'enquête

Les points suivants ont été relevés :

- Concernant le dossier sur les zonages d'assainissement et pluvial le maire transmettra dans les meilleurs délais à l'autorité environnementale la fiche d'examen au cas par cas renseignée afin que la MRAE puisse se prononcer sur la possibilité d'impact sur l'environnement (Art R122-17-II alinéa 4 du code de l'environnement)
- L'avis de la MRAE sur ce sujet sera joint au dossier d'enquête.
- Au dossier d'enquête sur la révision du PLU de Rouville seront joints l'avis de la MRAE sur l'Evaluation Environnementale conduite par le MO dans le cadre de la révision ainsi que les avis des services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées (PPA). Les propositions de réponse du MO sur ces avis seront également jointes au dossier.
- Le cabinet d'urbanisme s'efforcera de « matérialiser » certaines réponses du MO aux Personnes Publiques, notamment celles ayant trait à de nouvelles propositions de zonage ou « dents creuses », par un schéma/plan joint au dossier d'enquête afin que le Public ait un aperçu « visuel » de ces réponses et propositions de modification du projet.
- Afin que le public puisse avoir une meilleure perception de l'évolution apportée par le projet de révision du PLU, le plan de zonage du PLU en vigueur (approuvé en 2010) sera également joint au dossier d'enquête.

- Concernant les réserves émises par les services de l'état sur une urbanisation principalement « en extension » (zone AU) et peu au sein des zones déjà urbanisées, alors qu'il y avait apparemment d'autres possibilités que les seules « dents creuses » identifiées au projet, ce qui serait contraire aux dispositions du SCOT pour les communes comme Rouville classées « communes de la couronne du pôle urbain de Crépy-en-Valois », le MO étudiera à nouveau les possibilités d'identifier des « dents creuses » à l'Ouest de la rue René Delorm ; il faut noter cependant que le choix de la commune n'a pas été dans cette direction car le MO est plutôt réticent à offrir plus de possibilité de logements que ce qui est arrêté dans le projet présenté (environ 34 logements supplémentaires à l'horizon 2035, situation jugée « raisonnable ») car ceci créerait d'autres difficultés pour la commune (circulation, coût des services supplémentaires etc....)
- Concernant les réserves/recommandations ressortant des avis des PPA de revoir le zonage concernant les extensions en zone UB et UE : dans sa réponse aux avis, le MO modifie l'extension sur UB en la classant en zone AU (AU1) ; cependant il justifie les extensions des deux zone UE sur de la terre agricole (zone A au PLU en vigueur) sans les inscrire en zone AU (le périmètre des zones UE est tout simplement « agrandi » au projet arrêté) par une extension répondant uniquement aux besoins des entreprises déjà installées, sans qu'il soit besoin d'un apport de réseaux supplémentaires ou de création d'une voie d'accès.
- Le projet de révision du zonage des eaux pluviales présenté prend en compte les équipements déjà réalisés (2017) à la suite de l'étude « Sorange » en 2010 : principalement deux bassins d'orage pour absorber les ruissellements venant du plateau à l'Est de la commune ; bassin de « surverse » à l'aval de l'un des bassins (angle rue de la folie/chemin du tour de ville); fossés pour guider les eaux vers les bassins ; talus, haies, merlons pour protéger les parties urbanisées de la commune des ruissellements/coulées de boue ; le plan de zonage proposé (Etude Irh/Antéa) distingue 5 bassins versants des eaux de pluie, les plus impactant étant ceux à l'est du territoire ayant justifié les équipements réalisés. La future zone urbanisée (AU) s'accompagnera d'aménagements supplémentaires concernant l'assainissement des eaux pluviales (noue, bassin, espaces végétalisés favorisant l'absorption des eaux de pluie)
- La zone qui s'étend sur toutes les parties urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du bourg ainsi que sur le Serbosset (vocation habitat), impacte le droit des sols et conduit à des mesures obligatoires pour la gestion des eaux pluviales (Cf. règlement au projet de PLU)
- Le projet de révision du zonage d'assainissement (Etude Irh/Antéa) détermine une zone en « assainissement collectif » (AC) et une zone en « assainissement non collectif » (ANC) ; la totalité du bourg incluant les habitations au « Serbosset » est en AC ; seuls deux bâtiments « en écart » sur le territoire communal sont en ANC : ancienne maison du chemin de fer (garde barrière) à l'Ouest du territoire et entreprise de nettoyage en limite de territoire avec Crepy-en-Valois au Nord.

Fait à Senlis le 22 Février 2020

Le Commissaire Enquêteur

Alain GIAROLI

*NB : A la suite des mesures d'urgence sanitaire (pandémie Covid 19) prises sur le territoire national, la procédure et les dates d'enquête ont été modifiées : Voir Arrêté du Maire ➡ **Annexe Une.**